



Vallée Sud
Grand Paris

Monsieur Jérôme GOELLNER
Directeur du DRIEE IDF
Service du Développement Durable
des Territoires et des Entreprises
Evaluation Environnementale
des documents d'urbanisme
12 cours Louis Lumière
CS70027
94307 VINCENNES CEDEX

LRAR

DIRECTION DE L'URBANISME, DE L'OBSERVATOIRE URBAIN ET
DE L'HABITAT
DOSSIER SUIVI PAR : MARIE BLANZE
TEL. 01 86 63 11 13
MAIL. MARIE.BLANZE@VALLEESUD.FR
REF. 0622-02485-D

Fontenay-aux-Roses, le

29 JUIN 2022

Objet : Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Montrouge – examen au cas par cas

Monsieur le Directeur,

A la suite à l'annulation des articles R 104-1 à R 104-17 du code de l'urbanisme par la Décision n°400420 du 19 juillet 2017 du Conseil d'Etat, je vous consulte dans le cadre du projet de modification n° 2 du PLU de Montrouge afin de déterminer son éligibilité à évaluation environnementale.

Je joins à cette saisine le formulaire renseigné pour un examen au cas par cas tel qu'il figure sur votre site internet ainsi que ses annexes.

Selon l'article R.104-31 du code de l'urbanisme, vous disposez de deux mois afin de me notifier votre décision. L'absence de réponse de votre part au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Vous souhaitant bonne réception de ces documents, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes cordiales salutations.



Benoît BLOT

**Vice-Président en charge de la
gestion durable des déchets, de
l'assainissement, des espaces
publics, du projet Hydrogène et
du PLUi**

P.J. : FORMULAIRE ET SES ANNEXES

